



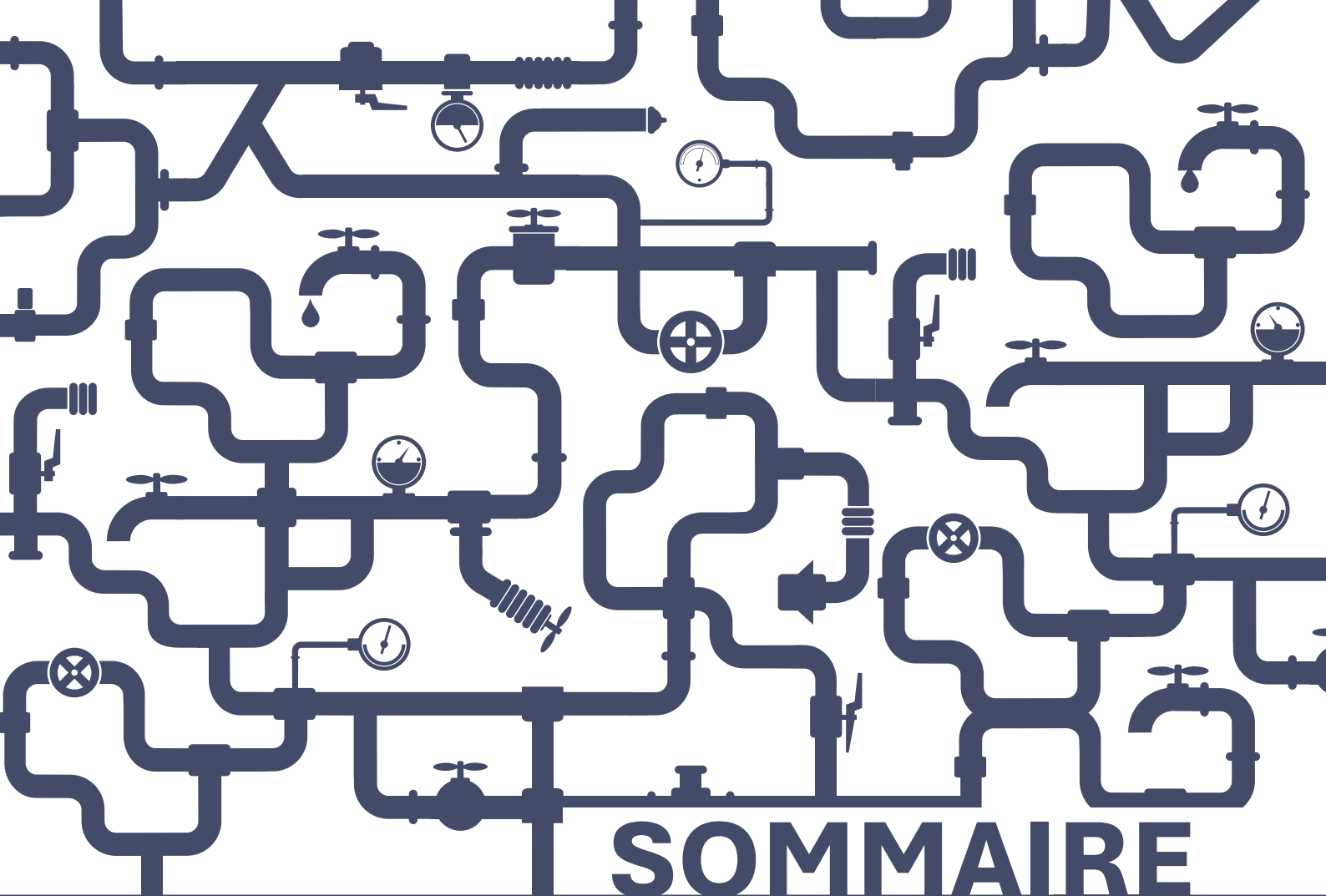
SPL
Les Eaux du SAG^e

GUIDE TECHNIQUE & PRATIQUE DU RACCORDEMENT DES EAUX USÉES AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

À travers ce guide, retrouvez quelques recommandations, conseils et bonnes pratiques pour réussir vos travaux d'assainissement en partie privative.

Les objectifs ?

- Protéger le milieu naturel, en garantissant l'étanchéité intérieure et extérieure de vos ouvrages d'évacuation pour que vos eaux usées soient traitées,
- Faciliter les opérations de pose, réduire les dépenses d'entretien et assurer le bon fonctionnement de votre installation privative,
- Garantir la pérennité de vos ouvrages,
- Obtenir le certificat de conformité, utile en cas de vente ou d'achat de votre maison.



SOMMAIRE

Schéma de bon raccordement : p.3

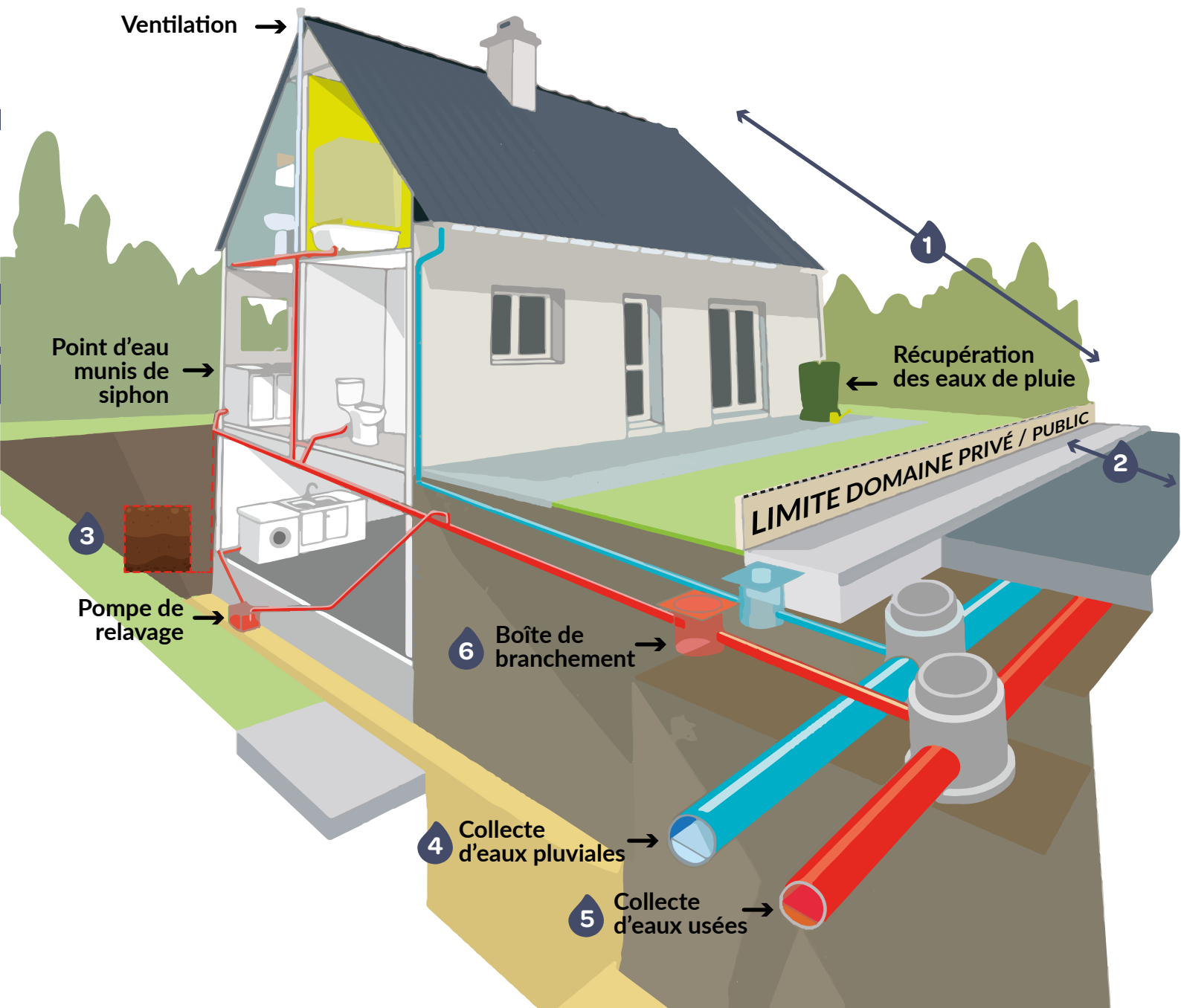
Canalisations : p.4

Recommandations pour les opérations de pose : p.4

1. Précautions de manipulation et de stockage
2. Profondeur et fond de fouille
3. Mise en place des tubes et sens de pose
4. Remblai et grillage avertisseur
5. Liaison avec la boîte de branchement
6. Entretien et accès à votre réseau privé
7. Autres dispositions
8. Raccordement des sorties d'eaux usées existantes

Modalités de raccordement et de contrôle : p.7

Schème de bon raccordement :



1 Domaine privé
Réseaux construits et entretenus par vos soins

3 Fosse à condamner
Fosse à condamner (vidange, désinfection, rebouchage)

5 Eaux Usées
Le réseau d'assainissement collecte seulement les eaux usées de l'habitation (WC, salle de bain, cuisine, buanderie, ...)

2 Domaine public
Réseaux construits et entretenus par la collectivité et son exploitant

4 Eaux Pluviales
Le réseau d'eaux pluviales collecte seulement les eaux de ruissellement (toiture, grille, fontaine, sol, ...)

6 Dénivelé
Pente minimale conseillée : 3% sinon pompe de relèvement à prévoir

Canalisations :



- Recommandations : canalisation modèle NF PVC CR8 (collage ou joint)
- Matériau pour assainissement en domaine privé : préférence pour le PVC (nombreux points de commercialisation, légèreté, facilité de coupe et de pose, rapidité et commodité des opérations d'assemblage).
- Résistance mécanique : retenir série renforcée CR8 (Ø100mm minimum pour 1 logement).
- A éviter : les séries de type CR2 ET CR4 car de faible rigidité.

Recommandations pour les opérations de pose :

1. Précautions de manipulations et de stockage :

Débarrasser les parties à assembler de toute boue, poussière, sable... S'assurer de la position correcte de la bague d'étanchéité, lubrifier le bout mâle et surtout son chanfrein.

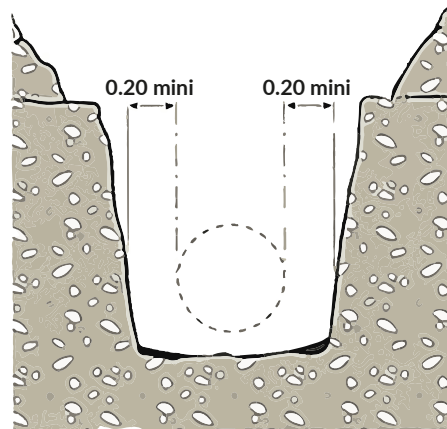
Emboîter lentement avec une barre à mine (en interposant une planche entre le tube et la barre) les deux éléments à fond jusqu'au repère existant ou préalablement tracé. Si la coupe est réalisée sur chantier, à faire suivant un plan perpendiculaire à l'axe du tube.

2. Profondeur et fond de fouille :

Prévoir la place nécessaire à la mise en oeuvre du lit de pose. La largeur de fouille doit être supérieure au diamètre extérieur du tube, augmentée de part et d'autre de 20 cm (figure ci-après).

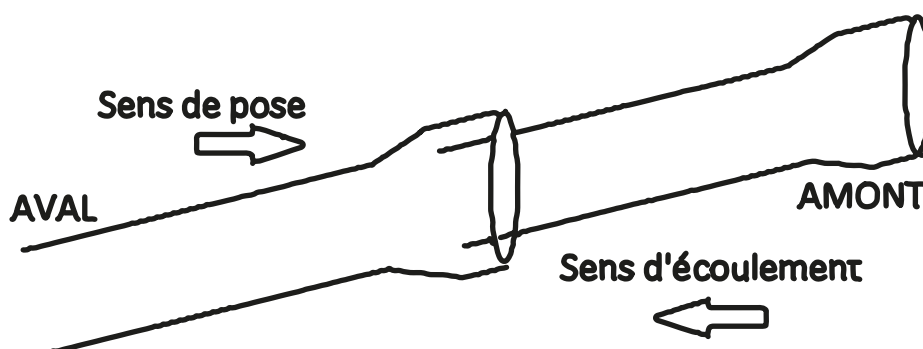
Débarrasser les roches de grosse granulométrie et les affleurements de points durs, puis dresser suivant la pente prévue au projet.

Pose conseillée sur un lit de sable de 10 cm.



3. Mise en place des tubes et sens de pose :

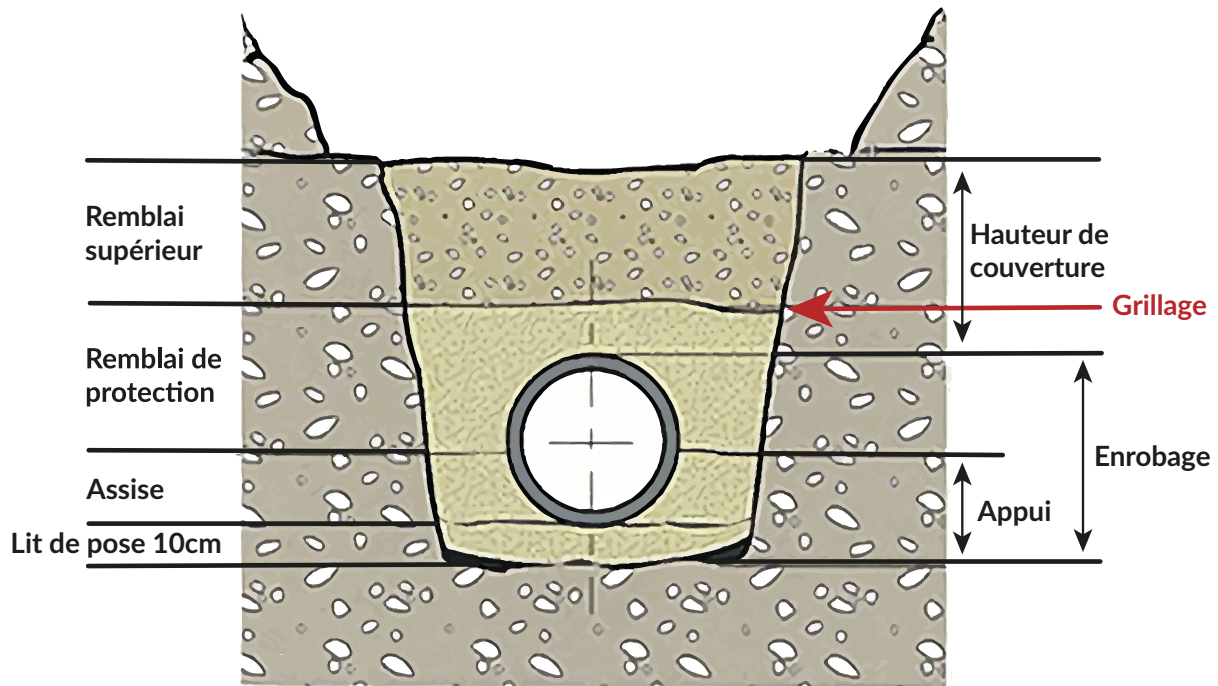
Afin d'éviter l'introduction de corps étrangers dans la conduite, poser à partir de l'aval, emboîture dirigée vers l'amont (figure ci-après). La canalisation doit être posée suivant une pente régulière.



4. Remblai et grillage avertisseur :

Afin de réduire les risques de heurts des conduites enterrées, il est souhaitable de signaler leur présence dans le sol par un grillage avertisseur de couleur marron (conventionnelle pour les eaux usées) et posé 20 à 30 cm au-dessus de l'ouvrage à signaler.

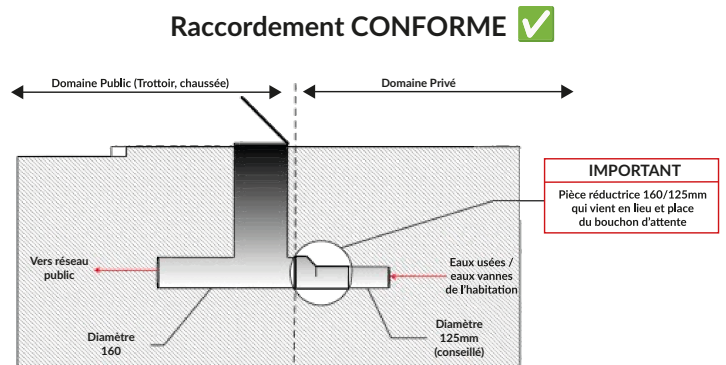
Un certain nombre de cas particuliers tels que la pose en nappe phréatique, en sol non stabilisé (remblai récent, terrain tourbeux), dalle de passage de véhicules lourds, etc... nécessitent des précautions complémentaires. Dans tous les cas, se reporter aux fiches conseils des fabricants.



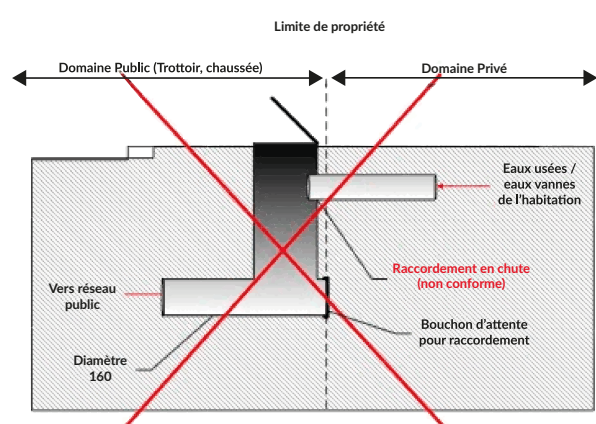
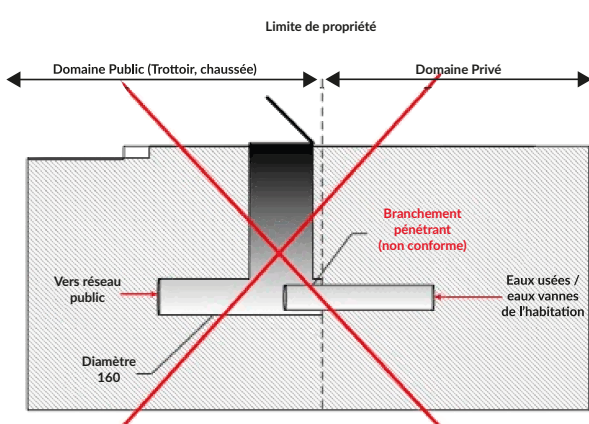
5. Liaison avec la boîte de branchement :

Le regard (boîte) de branchement en limite de domaine public est muni en entrée d'un élément de canalisation en attente en PVC, fermé par un bouchon.

Lors de l'opération de raccordement, il est indispensable de se reprendre sur cet élément de canalisation en attente, en prenant la précaution lors du retrait du bouchon et à ne pas déboîter la conduite du regard de branchement.



Raccordement CONFORME



6. Entretien et accès à votre réseau privé :

Pour permettre son entretien, les dispositifs d'accès à votre réseau sont constitués de regards de tringlage. Ils doivent être placés à chaque confluence, à chaque changement de pente, de diamètre ou de direction ou alors de manière à ne pas dépasser un intervalle de plus de 15 mètres entre deux points d'accès consécutifs et à chaque sortie d'eaux usées.

Il est fortement conseillé de mettre en place des Té de curage.

7. Autres dispositions :

La séparation des eaux usées et des eaux pluviales :

Il faut tout faire pour infiltrer ou réutiliser une partie ou la totalité des eaux pluviales conformément au règlement d'urbanisme de votre commune et aux prescriptions du règlement du service d'assainissement. Dans le cas d'un réseau d'assainissement séparatif, le rejet des eaux usées et des eaux pluviales doit être séparé. Les eaux pluviales peuvent être évacuées vers le réseau pluvial ou par l'intermédiaire d'une gargouille se déversant dans le trottoir.

Étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux :

Conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales d'égout public dans les caves, sous sols et cours, lors de leur élévation exceptionnelle, les canalisations intérieures et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression. Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de l'égout public, doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales. Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont à la charge du propriétaire. Ce dispositif anti refoulement doit être (si possible) placé à un endroit accessible pour vérifier au moins une fois par an que le dispositif est fonctionnel (salissure, vieillissement...)

Pose de siphons :

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes à la normalisation en vigueur. Les siphons dont l'usage est très occasionnel peuvent du fait de l'évaporation se vider, d'où l'émanation d'odeurs, il convient alors de les remplir régulièrement (idem pour le tampon hydraulique de la boîte de branchement sous domaine public et des regards de visites (puisards). Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit. Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

Event ou aérateur à membrane :

Le système d'évacuation des eaux usées doit être muni d'un dispositif d'évents prolongé au niveau des parties les plus élevées de la construction (diamètre de 100 mm pour éviter le désamorçage des siphons, notamment ceux de faible diamètre (salle de bain, ...). Les événements sont à placer en extrémité de ligne à l'amont de préférence de l'évacuation des cabinets d'aisances, hors de la toiture et hors proximité d'une bouche de ventilation de VMC ou d'une fenêtre. Ils peuvent être partiellement remplacés par des aérateurs à membrane, qui se placent à l'intérieur des bâtiments (la membrane empêche la sortie d'odeurs). Penser à changer la membrane dans la durée.

Colonnes de chutes d'eaux usées :

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement et munies de tuyaux d'évent prolongés au dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales. (Pas de branchement sur les gouttières).

8. Raccordement des sorties d'eaux usées existantes :

Ceci constitue souvent un point singulier dans la mesure où les conduites souvent anciennes ne répondent à aucun standard connu sur le plan dimensionnel. Aussi, il est toléré dans ce cas pour repartir sur une conduite normalisée d'utiliser des raccords d'adaptation en caoutchouc à large tolérance avec collier de fixation en inox avec regard à l'aval.

La suppression des anciennes installations, anciennes fosses, puits perdus :

Conformément à l'article L 1331-5 du Code de la Santé Publique, dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances aux frais du propriétaire. Autrement dit pour les fosses, elles doivent faire l'objet d'une vidange/nettoyage par une entreprise qualifiée, d'une désinfection et d'un comblement avec des matériaux de déblais par exemple (sable, etc.).

Le mot « désinfection » signifie un nettoyage de la fosse avec projection d'un désinfectant. Certains peuvent souhaiter conserver leur fosse pour y collecter les eaux de pluie. Une attention est attirée sur le fait qu'en cas de présence de nappe, une fosse non remplie peut remonter et dans tous les cas une fosse vide peut s'aplatir. Ne pas laisser une fosse vide, remplissez la d'eau dès sa vidange.

Modalités de raccordement et de contrôle :

Conditions de raccordement :

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont à la charge financière du propriétaire de la construction desservie par le réseau public d'assainissement.

Contrôles des réseaux privés :

Le service d'assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements.

Ce contrôle est réalisé par l'exploitant du réseau. Il permet de rédiger l'attestation ou certificat de conformité (utile en cas de vente).

Dans le cas où des désordres seraient constatés par le service d'assainissement lors du contrôle, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire à sa charge financière.

Le raccordement définitif avec rejet des effluents dans le réseau public d'assainissement ne pourra intervenir qu'après l'obtention de la conformité.

Points de contrôles des branchements et canalisations de l'installation, des regards de visite, ventilations et autres ouvrages annexes des anciens ouvrages d'assainissement non collectif, des conditions d'écoulement et des points de raccordement.

Intérieur des bâtiments	Extérieur des bâtiments
Tous les points de rejet des eaux usées sont-ils raccordés ? (essais d'écoulement à réaliser)	Les canalisations d'eaux usées sont-elles indépendantes des eaux pluviales ? (essais d'écoulement des gouttières à réaliser)
Existe-t-il des siphons sur chaque appareil d'évacuation ? (cuvette, WC, lavabo, baignoire, évier, machine à laver...)	Les regards de visite ou té ont-ils été posés ? Leur implantation, conception (distance, étanchéité) sont-elles satisfaisantes ?
Un évent (ou plusieurs en fonction du nombre de WC et de colonnes de chutes) est-il installé ?	Un clapet anti-retour est-il nécessaire ? Si oui, est-il installé ?
Sa localisation (pas à proximité d'une VMC, fenêtres), sa section, sa conception sont-elles convenables ?	Les anciens dispositifs d'assainissement autonome en particulier la fosse septique et le bac dégraisseur, ont-ils été déconnectés du réseau, vidangés ? (fournir la facture de vidange et de désinfection)

Pour prendre rendez-vous ?

**Contactez le service
des contrôles de conformité**

Point d'accueil Noé

4 rue du Collège

31410 Noé

Tél. 05 61 87 84 35

©Adobe Stock

